

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 26 avril 2011 -

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 26 avril 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr CHIARAMI (procuration à Mme AMBLARD), Mr CLEMENT, excusé et Mr DEBAT et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Budget communal

#### ➤ Vote du Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre à :

- 1.345.607,36 € en section de fonctionnement
- 554.856,68 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mr GARCIA)

- **approuve** la section d'investissement par opération par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mr GARCIA)

**Décision** : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2011 à l'unanimité par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mr GARCIA)

### 2. Vote des taux des taxes

Monsieur le Maire signale que lors de la réunion d'orientations budgétaires du 19 avril 2011, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes. Les taux, comme en 2010, seront les suivants :

Taxe d'habitation ..... 9,04 %  
Taxe foncière (bâti) ..... 16,01 %  
Taxe foncière (non bâti) ..... 32,87 %

Avec ces taux, nous obtenons le produit attendu suivant :

Taxe d'habitation	561.900 x 9,04 %	50.796 €
Taxe Foncière (Bâti)	363.500 x 16,01 %	58.196 €

Taxe foncière (Non Bâti)	67.300 x 32,87 %	22.122 €
<b>TOTAL</b>		<b>131.114 €</b>

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, 11 voix POUR, pour ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2011 et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives.

### 3. FDAEC 2011

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général. Cette année encore la somme de 16.074 € est reconduite.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2011 les opérations suivantes :

#### TRAVAUX DE VOIRIE

- Réfection voirie 63.512 €

#### AUTRES INVESTISSEMENTS

- Phase 2 – extension pour la création d'un vestiaire arbitres 82.404 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
  - de 4.822 € au titre de la voirie,
  - de 11.252 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - pour la voirie : par autofinancement de 58.690 €
  - pour les autres investissements : par un autofinancement à hauteur de 71.152 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité, par 11 voix POUR et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Conseiller Général.

### 4. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux [DETR] – exercice 2011

La loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette nouvelle dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupement de communes à fiscalité propre. Monsieur le Maire signale que la collectivité ne peut pas présenter plus de deux projets prêts à démarrer.

Le Conseil Municipal arrête les opérations d'investissement devant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'exercice 2011.

#### 1 – Phase 2 – Extension pour la création d'un vestiaire pour arbitres, de sanitaires et d'un local de rangement au stade

Montant HT .....	68.900,00 €
Subvention DETR.....	24.115,00 €
Part communale (fonds propres).....	44.785,00 €

## **2 – REPARATION DES TRIBUNES DU STADE**

Montant HT .....	9.814,00 €
Subvention DETR.....	3.434,00 €
Part communale (fonds propres).....	6.380,00 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, par 11 voix POUR afin que les deux dossiers DETR 2011 soient présentés dans cet ordre de priorité à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

## **5. Délibération pour acquisition d'une relieuse**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la collectivité a acquis une relieuse pour relier en fin d'année civile les registres des délibérations et des arrêtés de la commune, auprès d'ALPHA BURO SAS pour un montant HT de 378,60 €. Monsieur le Maire demande que cette dépense soit mandatée à l'article 2158 de la section d'investissement.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

## **6. Pylône téléphonie mobile – Transfert de propriété**

L'assemblée délibérante a eu communication en séance du conseil du 19 mai 2010, d'un courrier du Conseil Général daté du 22 avril 2010, invitant la collectivité à signer une convention ayant effet rétroactif au 6 décembre 2006, pour le transfert de propriété de l'équipement de téléphonie mobile, installé sur propriété communale cadastrée D669 sur la Commune de Saint Magne.

Ce transfert en pleine propriété de l'équipement implique que la collectivité prenne en charge tous les droits et obligations du propriétaire, ce qui signifie qu'elle s'engage à garantir la pérennité de l'équipement afin d'assurer le service public d'accès à la téléphonie mobile.

Tenant compte du fait que la desserte du territoire communal en téléphonie mobile n'était pas satisfaisante et faisait par suite l'objet régulièrement de réclamation en Mairie, le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération prise le 19 mai 2010, demandait à avoir communication du procès verbal de recette de cet équipement, avant de s'engager par convention. Cette demande est votée, sans suite et malgré des interventions répétées du Conseil Général et de la Commune auprès des opérateurs, la téléphonie mobile ne fonctionne pas de façon satisfaisante. La dernière intervention de France Télécom est en cours.

Par courrier du 29 mars 2011, la Direction du patrimoine du Conseil Général prend à nouveau contact avec la collectivité pour ce transfert de propriété, fait état que la Direction de l'aménagement du territoire du Conseil Général s'est rapprochée de la Mairie, aux fins de remédier aux dysfonctionnements relevés et souligne que la convention n'a pour objet que de constater le transfert du pylône et n'engage pas la Commune à assurer la bonne qualité de la réception ou de l'émission. Par suite le Conseil Général invite la Commune à signer cette convention de transfert, pour régler la situation juridique de cet équipement et envisage dans la négative d'effectuer ce transfert par arrêté.

Décision : Le Conseil Municipal prend note que le dysfonctionnement du pylône communal perdure. Malgré plusieurs interventions de l'opérateur dont une en cours mais en instance faute de matériel, aucune amélioration n'est constatée. La collectivité avait demandé en mai 2010 d'avoir communication du procès-verbal de recette. Il n'a pas été donné suite à cette demande. L'assemblée délibérante s'engageant à signer la convention avec le Conseil Général demande à avoir communication des clauses contractuelles du marché avec l'opérateur. Approbation à l'unanimité.

## **7. Station d'épuration : sous-traitance entreprise SEIHE et entreprise EUGETEC**

La société CANALISATIONS SOUTERRAINES titulaire du marché de réalisation a conclu un accord de sous-traitance pour la fourniture et la mise en place d'une géomembrane avec la société EUGETEC et pour la fourniture de deux postes et de l'ensemble des ouvrages automatisés de la station avec la société SEIHE. Cette possibilité de sous-traitance est prévue par le code des Marchés Publics. L'assemblée délibérante est informée de la signature de ces actes de sous-traitance par le Maire, personne responsable du marché.

## **8. Convention numérisation SIG « cadastre »**

Question reportée à un prochain Conseil. Les cinq Communes du Canton pouvant être intéressées par cette numérisation gratuite proposée par les services de l'Etat, il est indispensable d'adopter un texte de délibération identique.

## **9. Création d'une aire de stockage bois sur RD 111 (Secteur la Hounude)**

Lors de l'échange de propriété Commune-Sté Blanchard Bois secteur du Hazia en 2010 plusieurs propriétaires riverains de ce parcellaire avaient demandé à disposer d'une aire de stockage pour leurs bois coupés, à proximité de l'implantation Blanchard Bois. La collectivité avait proposé d'acquérir une parcellaire pouvant répondre à leur attente, dans le périmètre indiqué.

Mr DUCAU MARTIN, propriétaire riverain, par mail du 19 avril 2011 est prêt à céder une emprise de 1500m<sup>2</sup> - sur sa parcelle C965- au prix de mille euros, les frais de bornage étant à la charge de la collectivité. Cette emprise jouxte l'aire Blanchard Bois ; elle est située en bordure de la RD111 et dispose d'un accès par un chemin rural perpendiculaire à la route. La commission Forêt a été reconnaître ce terrain le 21 avril.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition formulée par un propriétaire riverain. Néanmoins, plusieurs élus font remarquer que le stationnement de camions sur la RD111, à proximité immédiate de l'emprise Blanchard Bois, pour évacuer des bois stockés bord de route sur le parcellaire proposé présente un danger potentiel puisque le flux de camions entrant ou sortant chez Blanchard Bois est parfois important.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'aimable proposition de Mr J. DUCAU-MARTIN et diffère sa décision d'implantation d'une aire de stockage.

## **10. Unité de production de bûches densifiées – BLANCHARD Bois**

La société Blanchard Bois propriétaires des parcelles C 954-955-956-957-958-959-960-961-962-1910 et 1911 pour une contenance de 38 ha 64a 37ca sur lesquelles elle stocke des chablis de bois sec suite à la tempête KLAUS vient de saisir la Commune d'un projet d'industrialisation de ce site par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2011. L'objectif de la Société

Blanchard Bois est de créer une unité de production de buches densifiées et de pellets. L'investissement serait de 6 millions d'euros et devrait créer une dizaine d'emplois. La mise en production devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2013.

Ce parcellaire étant classé en zone N (définition : La zone N regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger soit en raison de la qualité des sites (ici paysage spécifique de lagunes), des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel) devrait donc impliquer une modification du zonage en UY (définition : Il s'agit d'une zone à vocation d'activités). Par courrier daté du 22 mars 2011, les services de la Mairie ont demandé à l'entreprise de faire connaître la superficie nécessaire pour la création de cette unité de production attendu que classer en UY l'aire de stockage Blanchard Bois compte tenu de la superficie pouvait constituer un enrichissement sans cause. De plus, l'exploitation de l'aire de stockage a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat alors que la création d'une unité de production doit donner lieu à autorisation.

Le 19 avril 2011, par mail la société Blanchard Bois vient d'adresser le plan de l'emprise industrielle de son projet. Cette unité de production serait située en bordure de RD111, au nord est du parcellaire BLANCHARD Bois et à proximité immédiate de l'entrée principale de l'aire de stockage. La zone d'activité serait de 7,64 hectares complétée par une zone périphérique en bordure de la RD111 de 2,36 hectares déjà existants.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, marque son intérêt pour ce projet qui avec le développement du marché du Bois Energie devrait créer de l'emploi. La zone d'emprise du projet lui paraît acceptable mais il ne peut s'engager sans connaître l'occupation du sol en zone d'activité et la capacité de production de l'outil industriel projeté. Un plan d'implantation avec justification du zonage périphérique devra être produit avant décision. Ce projet présente beaucoup d'intérêt pour le Conseil Municipal mais il appelle à être précisé. Le Maire voudra bien donner suite en ce sens à la demande de la société Blanchard Bois.

## **11. Etude d'impact champs captant au cénomaniens – Information sur ce sujet**

En 2004, les réservoirs aquifères du sud de la structure géologique de Villagrains-Landiras ont été identifiés par le SMEGREG comme des cibles potentielles à solliciter pour la création de pôle structurants de production d'eau de substitution.

Un programme d'étude de cette structure géologique et des ressources géologiques associées a été engagé dès 2004. D'un montant cumulé proche de 1 500 000 €, les études comprenaient notamment : une synthèse bibliographique, de la géophysique (sismique), quatre forages d'essai profonds, des tests hydrauliques, une modélisation et des simulations.

Les principaux résultats de ces investigations sont consignés dans les rapports suivants tous téléchargeables sur le site internet du SMEGREG ([www.smegreg.org](http://www.smegreg.org) rubrique "Les études") :

- "Recherches de ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable en Gironde - Campagne de sismique réflexion 2007 - Profil 1 : Communes de Villagrains, St Magne et Hostens", Géolithe, dossier 06-169, février 2008 ;
- "Recherches de ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable en Gironde - Campagne de sismique réflexion 2007 - Profil 2 : Communes de St Symphorien et Balizac ", Géolithe, dossier 06-169, février 2008 ;

- "Structuration des formations du Tertiaire et du Crétacé dans le Sud-Gironde (Villagrains - Saint-Magne) après retraitement et interprétation de profils de sismique réflexion ancienne", BRGM, rapport RP-56962-FR, décembre 2008 ;
- "Etude de la structure de Villagrains Landiras pour l'exploitation des eaux souterraines", Marc SALTEL et Alain DUPUY, Institut EGID Bordeaux 3, janvier 2009 ;
- "Champ captant Sud-Gironde - Estimation de l'impact de l'exploitation de la nappe captive du Crétacé supérieur (secteur anticlinal de Villagrains-Landiras) sur les ressources en eaux superficielles du Sud Gironde (sources de Budos, ruisseau du Gât-Mort, lagunes de Saint-Magne) à l'aide du modèle numérique Nappes Profondes de l'EGID SAMBA-H2010", Alain DUPUY et Adrien GERARD, Institut EGID Bordeaux 3, novembre 2010.

Les eaux superficielles font maintenant l'objet d'une étude d'impact.

## **12. Diagnostic forage communale – analyse des offres et conventions à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle que le 31 mars dernier, le Conseil Municipal a retenu la proposition moins disante présentée par la société HYDRO ASSISTANCE pour un montant de 7.964,60 €HT. Depuis cette réunion, la société HYDRO ASSISTANCE a consenti une remise supplémentaire réduisant le montant HT à 7.644,83 € (électricité comprise)

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son choix initial et retient la proposition de la société HYDRO ASSISTANCE pour un montant de 7.644,83 €HT.

## **13. Questions diverses**

- a) Courrier ADELFA – Demande cotisation avec renforcement réseau
- b) Bureau de poste – fermeture les 14 et 15 avril
- c) Courrier Député du 19 avril a/s non versement acompte 350 €/HA aux Communes sinistrées par la tempête KLAUS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		